

**VILLE  
DE  
MOULINS-LÈS-METZ**

**SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département  
de la Moselle

Arrondissement  
de METZ

Nombre des Membres  
du Conseil Municipal  
élus : 29

Nombre des Membres  
en fonction : 29

Nombre des Membres  
qui ont assisté à  
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :  
02/12/2025

**Etaient présents** : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Armelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjointes au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents** : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

**Etaient excusés** : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

**POINT 2025-79- Modification de la délibération n°2019-81 du 10 décembre 2019 relative à l'organisation du temps de travail des agents municipaux**

Rapporteur : Maryse GLEMET

Par délibération n°2019-81 en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a défini le cadre régissant le temps de travail du personnel municipal.

Cette délibération précise notamment que « *Les agents du Centre Technique Municipal (CTM) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours. Les agents concernés seront amenés par nécessité de service ou en lien avec les conditions climatiques à effectuer des journées continues.* »

Après analyse, le cycle de travail de 35 heures hebdomadaires sur 5 jours applicable aux agents du CTM (chefs d'équipes et agents techniques) est apparu comme non adapté à couvrir les besoins du service.

Il a notamment été constaté la réalisation d'un nombre important et récurrent d'heures supplémentaires par les agents du CTM au-delà des 35 heures hebdomadaires afin de réaliser les actions relevant de l'activité normale du service.

En réponse à cette problématique, il est proposé de faire évoluer le cycle de travail hebdomadaire des agents du CTM dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin d'assurer :

- Une cohérence entre le cycle de travail hebdomadaire et les besoins du service en fixant un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours ;
- La réduction du volume d'heures supplémentaires qui doivent être limitées à la réalisation d'événements imprévus par les équipes du CTM.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération n° 2019-81 du 10 décembre 2019, en remplaçant le libellé suivant : « *Les agents du Centre Technique Municipal (CTM) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours* » par la phrase « *A compter du 1er janvier 2026, les agents du Centre Technique Municipal (CTM : chefs d'équipes et agents techniques) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours* ».

Les autres termes de la délibération n° 2019-81 restent inchangés.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Conseil Social Territorial le 28 novembre 2025

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

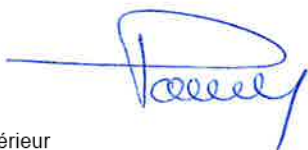
**MODIFIE** la délibération n° 2019-81 du 10 décembre 2019, en remplaçant le libellé suivant : « *Les agents du Centre Technique Municipal (CTM) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 35 heures sur 5 jours* » par la phrase « *A compter du 1er janvier 2026, les agents du Centre Technique Municipal (CTM : chefs d'équipes et agents techniques) seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 36 heures sur 5 jours* ». Les autres termes de la délibération restent inchangés.

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

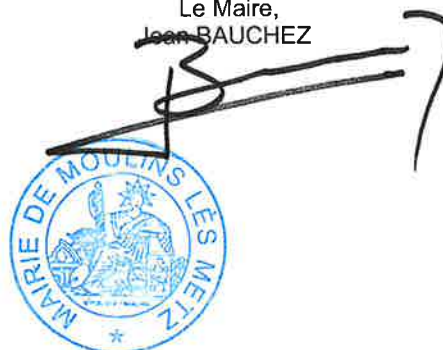
**Approuvé à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
POUR EXTRAIT CONFORME  
MOULINS-LES-METZ, le 09/12/2025

Le secrétaire de séance,  
Nicolas POIRIER



Le Maire,  
Jean BAUCHEZ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20251209-2025-79DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025

Notification : 10/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.